

Décision de justice, droit de garde

Par carrie31, le 27/05/2014 à 12:16

Bonjours, je viens aujourd'hui pour un renseignement.

Mon ancien conjoint et moi somme passez devant le juge le 24 Avril, pour la fixation de la pension alimentaire et les droits de garde. Je viens de recevoir la notification et dessus est écrit "si vous désirez procéder à son exécution, vous devez la faire signifier a votre adversaire par l'intermédiaire d'un huissier" Je ne comprend pas les démarche que je dois faire? Suis je obliger de voir un huissier? Ou juste avec ce papier je peux quand meme faire valoir mes droits? Merci beaucoup si vous pouvez me guider

Par cocotte1003, le 27/05/2014 à 14:12

Bonjour, vous devez vous rendre chez in huissier qui présentera le document à la partie adverse afin que la décision soit exécutoire ou qu'elle fasse appel, cordialement

Par chris7, le 29/05/2014 à 18:37

Bonsoir, nous nous sommes mis en relation avec un huissier (90 €) pour faire notifier la décision. C'est obligatoire si vous voulez que la décision soit enterinée.